

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 16 décembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme OBRIOT (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 9 décembre 2014

**Délibération n° : 89-2014**

**Objet : Évolution des tarifs en accueils de loisirs extra-scolaires et modification du règlement intérieur**

Afin de favoriser l'accès de tous aux diverses activités proposées par la Ville de Dijon dans les domaines de l'enfance, jeunesse et animation sportive, une tarification personnalisée et adaptée aux revenus de chacun a été mise en place de façon progressive depuis plusieurs années. Ces mesures offrent la garantie aux familles d'obtenir une tarification correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.

Dans ce contexte, le taux d'effort a été retenu comme critère de calcul privilégié des tarifs pour permettre de tenir compte, à la fois de la situation des usagers, des plus modestes aux plus aisés, mais aussi de ceux qui résident en dehors de la commune. Ainsi, une majoration tarifaire de 30 % s'applique à ces derniers, par le biais du taux d'effort.

**1 - Repas de cantine - évolution de la tarification en direction des familles disposant de revenus élevés :**

Mise en place depuis septembre 2010, la tarification des repas à la restauration scolaire au taux d'effort consiste à appliquer un pourcentage sur les revenus mensuels de la famille pour déterminer le tarif applicable, en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence.

Actuellement, pour une famille dijonnaise avec deux enfants, le tarif le plus bas (tarif plancher) s'établit à 1,08 € le repas et le tarif le plus haut (tarif plafond) atteint 4,99 € le repas (et 6,48 € pour les familles non dijonnaises). En ce qui concerne le tarif plafond, celui-ci trouve à s'appliquer dès que les revenus de la famille dijonnaise avec deux enfants dépassent 3 465,28 € mensuels. En d'autres termes, le tarif plafond est identique, que les ressources de la famille soient de 3 500 € ou de 10 000 € par mois.

Dans le double objectif d'appliquer des tarifs plafonds plus élevés aux familles disposant de ressources importantes et de faire en sorte qu'une réforme tarifaire n'impacte pas les familles de conditions modeste et de la classe moyenne, il est proposé, tout en gardant le principe d'une tarification personnalisée et adaptée aux revenus et en restant à recettes constantes, de passer à une tarification au taux d'effort qui repose sur des paliers.

Cette nouvelle politique tarifaire permettrait à la fois de réduire les tarifs appliqués aux familles de condition modeste, et de la première frange de la classe moyenne, et d'appliquer des tarifs plus élevés aux familles disposant de ressources importantes.

A titre d'exemple, la famille actuellement au tarif plafond de 4,99 € le repas avec 3 465,28 € de ressources mensuelles paierait 4,00 € dans le nouveau dispositif. A partir de 7 142,86 € mensuels, la famille paierait 6,50 € le repas alors qu'elle reste plafonnée à 4,99 € dans le dispositif actuel de tarification. Par ailleurs, le tarif plafond de 4,99 € serait en augmentation pour les familles à partir de 4 377,19 € mensuels.

Enfin, pour les familles habitant hors Dijon et disposant de ressources élevées, le tarif plafond proposé est fortement dissuasif (8,45 € le repas), ce qui pourrait participer à la limitation des effectifs accueillis à la restauration scolaire.

## **2 - Harmonisation des tarifs applicables aux repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) :**

Dans les restaurants scolaires, les enfants qui, pour des raisons de santé, ne consomment pas le repas fourni par la Ville de Dijon mais un repas préparé par les parents, se voient appliquer un taux d'effort minoré de 60 %. Dans les accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), le repas fourni par la famille pour les mêmes raisons n'est, jusqu'à aujourd'hui, pas facturé aux familles. Cela crée une iniquité de traitement entre les usagers de ce service et un manque de transparence dans la facturation.

Pour harmoniser les pratiques, il est proposé d'appliquer les mêmes taux d'effort aux enfants accueillis en PAI dans les accueils de loisirs extrascolaires et dans les restaurants scolaires.

## **3 - Accueils de loisirs extra-scolaires - Mise en conformité des taux d'effort applicables aux usagers domiciliés hors Dijon avec le barème CAF :**

Dans le cadre de ses missions d'action sociale de la Branche Famille, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or verse des prestations de service au CCAS, calculées à partir de données de fonctionnement de ses équipements et exerce périodiquement, à ce titre, des contrôles garantissant une bonne et juste utilisation des fonds publics.

Lors d'un contrôle opéré par cet organisme en juin 2013 à l'ALSH Balzac, le rapport transmis fait état de quelques ajustements, de l'ordre de 0,001 à 0,002 points, à effectuer au niveau des taux d'effort appliqués aux usagers domiciliés hors Dijon, qui dépassent de 1 à 3 centimes d'euro, pour certaines tranches, le plafond tarifaire de 30 % que la CAF accepte.

Pour répondre à cette demande de mise en conformité des taux d'effort avec le barème CAF, il est proposé de modifier les taux d'effort applicables aux usagers résidant en dehors de la commune de Dijon pour l'accueil extra-scolaire.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- décident l'introduction de nouvelles grilles tarifaires, basées sur des taux d'effort par paliers, pour les repas de cantine des accueils de loisirs extra scolaires ;
- approuvent l'harmonisation de la tarification des repas pris dans les accueils de loisirs extra-scolaires et les restaurants scolaires pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ;
- adoptent les nouveaux taux d'effort applicables aux usagers hors Dijon des prestations d'accueil de loisirs extra-scolaire ;
- approuvent la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs extra-scolaires qui intègre les évolutions proposées dans la délibération, annexé à cette dernière, et autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- décident que ces mesures entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à laquelle s'appliquera la mise à jour annuelle habituelle des planchers/plafonds de ressources basée sur le taux d'inflation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le:

- 5 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM



Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Receveur Municipal : 2

**PUBLIÉ LE 17 DEC. 2014**